

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 354

présenté par

M. Pauget, M. Breton, M. Bourgeaux, Mme Louwagie, M. Fabrice Brun et M. Neuder

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant la possibilité d'accorder la demi-part fiscale supplémentaire à toutes les veuves d'anciens combattants, quel que soit l'âge du décès de leur époux.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement demande un rapport au Gouvernement sur la possibilité d'accorder une demi-part fiscale supplémentaire à toutes les veuves d'anciens combattants, sans considération de l'âge du décès de l'époux.